



Accompagnement du sportif ou de l'artiste de haut niveau au Lycée franco-péruvien

(Document validé en conseil d'établissement le 10/12/2015)

Le Lycée Franco-péruvien (LFP) accompagne les élèves impliqués dans des activités sportives ou artistiques officielles de haut niveau en procédant à des aménagements raisonnables et réglementaires de leur scolarité. Les élèves sportifs ou artistes de haut niveau devront attester de cette condition en fournissant un courrier officiel de la fédération sportive ou de l'organisme officiel auxquels ils appartiennent.

Pour accompagner ces élèves, le lycée appliquera les règles suivantes :

- 1) Sur la base de convocations officielles de la fédération nationale de sport ou de l'organisme officiel transmises au moins une semaine à l'avance, le lycée peut considérer comme légitime une absence pour participer à une compétition ou représentation nationale et internationale, excepté pour les épreuves d'exams nationaux ou certifications en langue.
- 2) Pour une telle absence légitime, le lycée prévoit un dispositif de récupération des cours. Ce dispositif pourra consister en la remise de documents d'études et de photocopies.
- 3) Pour une telle absence légitime, le lycée prévoit que, l'élève concerné pourra passer une évaluation à une date différente de celle de son groupe de classe. Cette date sera fixée par la vie scolaire dans la mesure du possible dans la semaine suivant le retour de l'élève.
À l'initiative du professeur, l'évaluation pourra être effectuée avec des modalités différentes de celle du groupe classe.
- 4) Le lycée pourra autoriser par écrit l'élève à s'inscrire à une compétition ou manifestation en faisant référence à son nom « Colegio Franco-Peruano » si le règlement de la compétition ou de la manifestation le prévoit. Cette autorisation ne crée pas de responsabilité du lycée envers l'élève. L'élève devra par son comportement respecter les valeurs enseignées dans l'établissement.
- 5) Le lycée ne contribue matériellement ou financièrement en aucune manière aux activités des élèves concernés.
- 6) Le lycée ne verse pas de bourse d'étude et ne réalise pas d'exemption partielle ou totale des frais liés à la scolarité pour les élèves concernés.



- 7) Sur la base d'une communication officielle de la fédération, le lycée peut rendre hommage publiquement aux sportifs de haut niveau ayant obtenu une médaille de bronze, d'argent ou d'or dans une compétition nationale et internationale.
- 8) Sur la base d'une communication de l'organisme officiel le lycée peut rendre hommage publiquement aux artistes de haut niveau ayant obtenu une reconnaissance dans une rencontre nationale ou internationale.
- 9) Cet hommage pourra prendre la forme d'une reconnaissance durant le rassemblement du lundi matin, d'une photo légendée affichée dans l'entrée du lycée avec l'autorisation de l'élève et de sa famille ou une publication dans un des moyens de communication habituels du lycée.
- 10) Il pourra être fait mention de l'activité officielle des élèves sportifs de haut niveau ou artistes de haut niveau dans le livret du baccalauréat de l'élève.
- 11) Le lycée ne pourra pas dispenser de cours un élève concerné, de façon durable, notamment pour participer aux entraînements ou répétitions.

Le Proviseur

Dominique Aimon